

Appel à candidatures 2026

Accompagnement vers la certification AFNOR NF 560 Environnement « Hébergement en établissements sanitaires et médico-sociaux »

I- Le contexte

En 2023, dans son premier rapport consacré au système de santé en France, le Shift Project indique que celui-ci représente 8 % des émissions nationales de gaz à effet de serre¹. Cela correspond à environ 49 millions de tonnes de CO₂e par an, dont 38 % proviennent du secteur hospitalier et 38 % du secteur de l'autonomie (répartis entre 21 % pour les établissements et services dédiés aux personnes âgées et 17 % pour ceux destinés aux enfants et adultes en situation de handicap).



Le rapport souligne que les principales sources d'émissions sont liées aux produits de santé, aux transports, à l'alimentation et à la consommation d'énergie.

¹ The Shift project, « Décarboner la santé pour soigner durablement, rapport de synthèse, avril 2023.
https://theshiftproject.org/app/uploads/2025/01/180423-TSP-PTEF-Synthese-Sante_v2.pdf.

En 2024, un rapport spécifique du Shift Project consacré au secteur de l'autonomie précise que celui-ci génère environ 10 millions de tonnes de CO₂e par an². Ces émissions se répartissent en trois grands postes : 27 % liés aux déplacements (services à domicile, trajets domicile-travail, déplacements des personnes accompagnées et des visiteurs), 24 % à l'alimentation en restauration collective et 22 % à la consommation énergétique des bâtiments.

Le quart restant se répartit entre les travaux de construction et de rénovation (12 %), les autres immobilisations (3 %), les soins (7 %) ainsi que diverses émissions, notamment liées aux déchets et au linge (5 %).

Face à ce diagnostic, force est de constater la nécessité de développer des accompagnements et des outils pour que les professionnels du secteur puissent se saisir de cette problématique et adapter leurs pratiques.

Inscrite dans les feuilles de route nationale - **Planification écologique du système de santé** - et régionale - **Transformation Écologique du Système de Santé (TESS)** en Nouvelle-Aquitaine -, la certification **NF 560 Environnement Hébergement**³ est un outil de passage à l'action et de reconnaissance en matière environnementale pour les établissements sanitaires et médico-sociaux. Elle constitue un **levier stratégique de transformation**, au service du projet d'établissement en encourageant une qualité de service et d'hébergement plus durable, sans compromettre pour autant la qualité des soins. Elle favorise notamment :

- La formation et la gouvernance environnementale ;
- La mise en place d'une politique d'achats durables et responsables ;
- La réduction des déchets et la gestion optimisée des ressources, notamment la ressource en eau ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la sobriété des bâtiments ;
- La promotion de la mobilité durable pour les usagers et les professionnels ;
- La promotion d'une alimentation durable ;
- L'intégration de critères environnementaux dans les pratiques quotidiennes.

A travers 9 thématiques, ce référentiel permet à un établissement de se doter d'un diagnostic et d'un plan d'action afin de décarboner ses activités et de réduire son empreinte environnementale. La certification permet in fine, de reconnaître l'engagement d'un établissement. Ce signe de reconnaissance a vocation à être identifié et valorisé auprès du grand public comme des professionnels, constituant également un impact positif sur son attractivité.

² The Shift Project, « Climat, énergie : décarbonons le secteur de l'autonomie », Synthèse, avril 2024. <https://theshiftproject.org/publications/decarbonons-secteur-autonomie/>.

³ https://agir-durablement-sante.fr/wp-content/uploads/2026/04/FINAL-CERTIFICATION-2026-04-02_PR_NFENV-560_V0.pdf

II- La démarche proposée par l'ARS en Nouvelle-Aquitaine

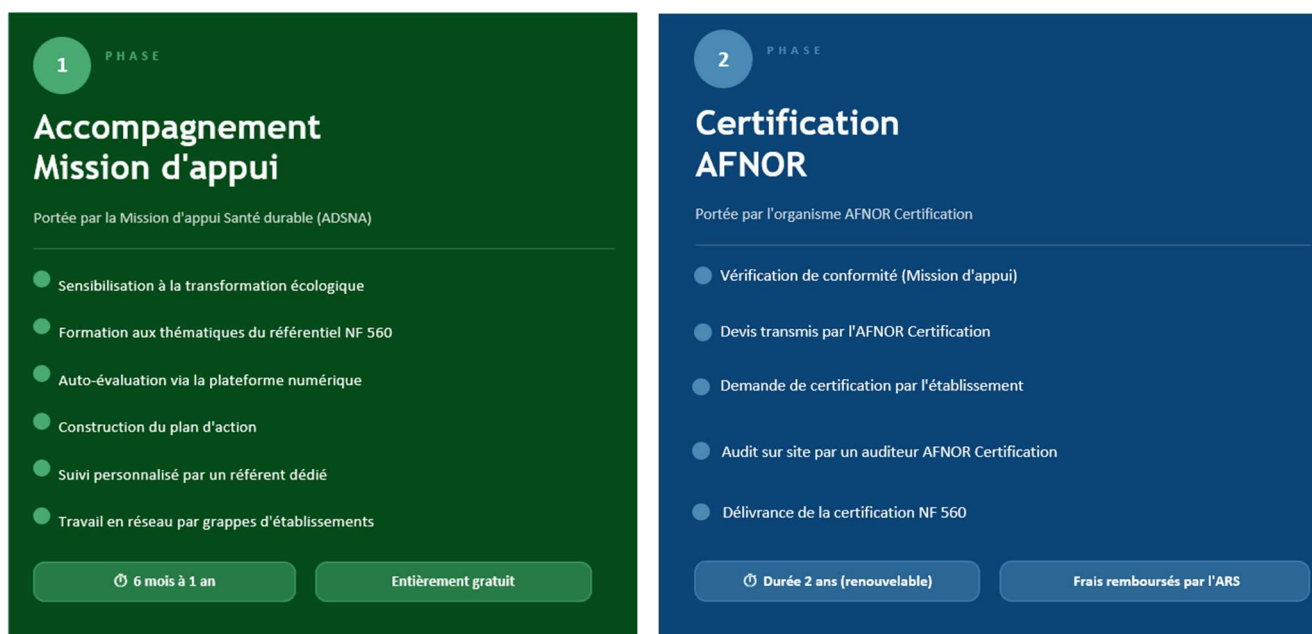
L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) soutient cette dynamique à l'échelle du territoire en proposant aux établissements néo-aquitains :

- Un accompagnement pour suivre le référentiel NF 560 Environnement « Hébergement en Etablissements sanitaires et médico-sociaux » via la Mission d'appui régionale santé durable⁴, objet de cet appel à candidature,
- Une prise en charge des coûts liés à la certification.

Cette démarche est proposée quel que soit le niveau initial ou niveau d'avancement des établissements.

Les deux grandes phases de la démarche

Un parcours intégré en deux temps, entièrement pris en charge par l'ARS Nouvelle-Aquitaine :



⁴ La Mission d'appui Santé durable est financée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux de la région depuis fin 2024 et portée par l'association ADSNA (Agir Durablement en Santé en Nouvelle Aquitaine)

A- Un accompagnement pour suivre le référentiel NF 560 Environnement « Hébergement en Etablissements sanitaires et médico-sociaux »

L'accompagnement porté par la mission d'appui régionale santé durable, concerne la phase initiale de préparation à la certification, c'est-à-dire l'étape de mise à niveau des établissements au regard des exigences du référentiel. Il vise notamment à soutenir la montée en compétences des professionnels sur les questions de transformation écologique.

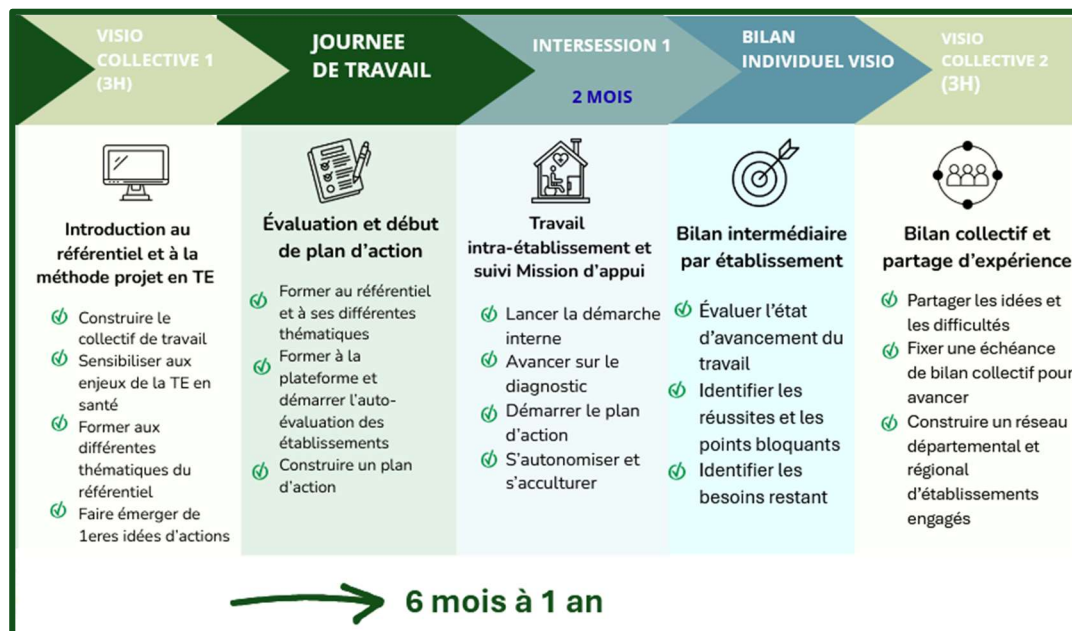
L'ensemble de cette phase d'accompagnement, de formation et de préparation est entièrement pris en charge par l'ARS : aucun frais n'est à prévoir pour les établissements.

L'accompagnement, porté par la Mission d'appui Santé durable comprend une formation, une évaluation, une aide à la constitution d'un plan d'action et le suivi par un référent de la Mission d'appui.

Il s'agit, plus précisément, de proposer aux établissements un soutien stratégique, méthodologique et pratique, en particulier :

- Une sensibilisation générale à la transformation écologique du système de santé pour comprendre les grands enjeux de l'engagement dans cette démarche ;
- Une formation aux différentes thématiques du référentiel qui constituent des leviers stratégiques d'action environnementale ;
- Une formation et un accès à la plateforme numérique dédiée permettant une auto-évaluation au référentiel et le suivi d'un plan d'action ;
- Un accompagnement à la construction d'un plan d'action ;
- Un suivi personnalisé par un référent de la Mission d'appui ;
- Un réseau d'établissements et de professionnels engagés via des sessions de travail en groupe et par grappe d'établissements, pour faciliter la mutualisation des bonnes pratiques.

Cet accompagnement s'articule autour de **phases de travail en groupe et en individuel**, en visio conférence et en présentiel, et s'échelonne sur **des cycles de 6 mois à 1 an environ**.



*TE⁵

Les établissements bénéficient également d'outils pratiques :

- **La plateforme ADSNA** : l'outil opérationnel d'auto-évaluation, de suivi de plan d'actions et de préparation à la certification de votre établissement ;
- **Des boîtes à outils** : supports méthodologiques, outils pratiques et fiches thématiques adaptés.

La Mission d'appui Santé durable suit et accompagne les établissements tout au long de la démarche de préparation jusqu'à la demande de certification.

B- Une prise en charge complète du coût de la certification

Pour les établissements qui souhaitent être certifiés, **l'ensemble des coûts liés à cette demande sera pris en charge par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Pour cela**, l'établissement s'engage à vérifier sa conformité auprès de la mission d'appui en amont de sa demande auprès de l'AFNOR.

La certification est délivrée pour une durée de 2 ans. Elle comprend l'instruction du dossier déposé, un audit sur site et le droit d'usage de la marque NF Environnement.

⁵ TE : Transformation écologique

Cette phase est portée par AFNOR Certification et induit un coût qui dépend de la taille de l'établissement.

III- Les établissements concernés

Cet appel à candidatures s'adresse aux **établissements sanitaires et médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine autorisés par l'ARS, disposant d'une activité d'hébergement**. Ces établissements doivent par ailleurs exclusivement dépendre **des secteurs public ou privé non lucratif**, ayant déjà engagés des actions en matière de développement durable ou souhaitant initier cette démarche.

Concernant les établissements médico-sociaux, il a été décidé de cibler prioritairement :

- Les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits et plus ;
- Les établissements pour personnes en situation de handicap de 50 lits et plus.

Toutefois, il se peut que ces critères capacitaires puissent être assouplis pour des établissements plus petits mais souhaitant s'engager dans des actions de transformation écologique. Nous vous invitons à contacter la Mission d'appui Santé durable pour vous assurer de votre éligibilité.

Ne sont pas concernés par cette démarche : Les structures d'Hospitalisation à Domicile (HAD), les accueils de jour, les foyers occupationnels, les services d'aide ou de soins à domicile, les ESAT et les structures sans hébergement, ainsi que toutes les structures relevant du secteur privé lucratif.

IV- Les modalités de candidature pour être accompagnés par la mission d'appui santé durable

La candidature s'effectue sur le site internet de la **Mission d'appui Santé durable**.

1/ Téléchargez le modèle de courrier pour candidater à l'accompagnement, puis adressez-le complété à la Mission d'appui Santé durable à l'adresse suivante : mission.appui@adsna.fr

2/ Une fois votre candidature acceptée :

- Vous serez intégré dans les meilleurs délais à une grappe d'établissements et recevrez un calendrier de formation ;
- Par la suite, un mail d'information de la Mission d'appui vous communiquant l'adresse de la plateforme d'auto-évaluation, vos identifiants de

connexion ainsi qu'un guide d'utilisation de la plateforme vous seront adressés.

- Vous recevrez les informations pour suivre l'ensemble du processus d'accompagnement et serez mis en relation avec un référent de la Mission d'appui qui sera chargé de vous accompagner tout le long du processus.

Le dossier de candidature pour lancer la démarche comprend :

- La lettre d'engagement remplie et signée par le directeur d'établissement.

Attention, l'accompagnement et la certification sont valables pour un établissement et non pas pour un groupe d'établissements.